



Vie de la cité

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE**

- déposé en sous-préfecture le
- affiché en mairie le
- notifié le

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services  
Karine COMBAUD

**DÉCISION n°2024/278**

**Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition du Centre social Est - Maison Pour Tous de Courdimanche aux associations pour la saison 2024/2025**

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant signature du contrat d'engagement républicain avec chaque association sollicitant une subvention ;

Vu les projets de conventions avec les associations : RENCONTRES ET LOISIRS, ASDA, SOUFFLE DE VIE, CLUB OMNISPORT DES ULIS (COU), ADDICTIONS ALCOOL VIE, PHILATHELIQUE DES ULIS, , DETOURS, OXIII GENE, TAEBO PUNCH, CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES, T'HANDI QUOI, BLEU SOLEIL, PATCH-PASSION, ADIE , ADPEP-SESSAD ARLETTE FAVE, COLORES LATINOS, DONA BEATRIZ, AMAP ULIS, FRANCO-POLONAISE, LES AMIS D'EMMAUS, SDC LES BOUTIQUES, JEUNES POUR LE MONDE ET LA PAIX, CONSEIL SYNDICAL DES CHARDONS ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles d'intérêts général, proposées par les diverses associations ulissiennes et les partenaires de la Commune, des locaux sont mis à disposition de celles-ci à titre gracieux et précaire ;

**DECIDE**

**Article 1**

De signer des conventions d'occupation à titre gracieux et précaire, du Centre social Est MPT de Courdimanche avec les associations suivantes : RENCONTRES ET LOISIRS, ASDA, SOUFFLE DE VIE, CLUB OMNISPORT DES ULIS (COU), ADDICTIONS ALCOOL VIE, PHILATHELIQUE DES ULIS, DETOURS, OXIII GENE, TAEBO PUNCH, CITOYENS ECOLOGISTES ET SOLIDAIRES, T'HANDI QUOI, BLEU SOLEIL, PATCH-PASSION, ADIE , ADPEP-SESSAD ARLETTE FAVE, COLORES LATINOS, DONA BEATRIZ, AMAP ULIS, FRANCO-POLONAISE, LES AMIS D'EMMAUS, SDC LES BOUTIQUES, JEUNES POUR LE MONDE ET LA PAIX, CONSEIL SYNDICAL DES CHARDONS ;

Accusé de réception en préfecture  
091-219106929-20240709-2024-278-AU  
Date de télétransmission : 05/08/2024  
Date de réception préfecture : 05/08/2024

Article 2

Les mises à disposition se font à titre gracieux et précaire.

Article 3

Les activités se dérouleront aux créneaux horaires et jours indiqués dans les conventions.

Article 4

Les conventions sont établies à compter de de la date de notification de la convention, et ce, jusqu'au 31 août 2025. Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans les conventions.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,  
Le 09 juillet 2024

Clovis CASSAN  
Maire des Ulis

